

quand seuls quelques-uns dans chaque quartier en distribuèrent, mais maintenant que tous en ont, il n'y a plus de réclame pour personne et c'est une taxe pour tous. Nous voyons aujourd'hui des sortes de commis-voyageurs qui les colportent de porte en porte et offrent de les vendre à 12 1-2 le livret."

Il fait l'exposé des procédures prises pour tenter l'interdiction et comme cela menaçait de se prolonger outre mesure, les détailliers, à l'exemple des grandes villes, ont décidé de s'affranchir de ce fardeau en fixant le premier février comme date où tous devront abandonner les timbres de commerce.

M. Gareau explique l'initiative qui vient d'être prise par l'Association des Marchands de Nouveautés.

Des listes ont été passées dans tous les quartiers de la ville.

Dans chaque quartier ce sont deux marchands de nouveautés qui se sont eux-mêmes, chargés de faire signer ces listes par leurs collègues. Ces listes étaient rédigées comme suit: "Je m'engage à ne pas faire usage des timbres de commerce, à condition qu'aucun autre marchand de nouveautés ne fasse usage de ces mêmes timbres". Cet engagement viendra en force le 1er février prochain.

M. Gareau déclare que presque tous les marchands de nouveautés de la ville ont déjà signé cet engagement, et il invite l'Association des bouchers à suivre cet exemple.

M. Gareau cite l'opinion de M. Arsène Lavallée, avocat. D'après le savant avocat, les marchands n'auraient rien de mieux à faire, pour arriver au but qu'ils se proposent actuellement, que de s'adresser au gouvernement fédéral par l'intermédiaire de leurs députés, afin de faire amender le Code Criminel de façon à ce que le système des timbres de commerce tombe sous le coup de cette loi. De cette manière, les marchands seraient à l'abri non seulement du monopole Wilder, mais de tous les autres semblables, qui pourraient s'implanter au pays, à l'avenir.

M. Richer, président de l'Association des maîtres-boulangers a félicité au nom de son Association l'Association des marchands de nouveautés et celle des bouchers de l'initiative qu'elles prenaient.

Plusieurs autres membres de l'Association se sont aussi prononcés dans le même sens et l'on a finalement décidé de faire signer par tous les bouchers l'engagement de ne plus faire usage des timbres de commerce. Plusieurs membres présents ont signé, sur le champ.

Les avis de motion suivants ont ensuite été donnés:

M. A. Paré a donné avis de motion qu'il proposerait à la prochaine séance,

M. Ismaël Labrèche, 32 ans, 163 Atwater, et M. Napoléon Clément, 29 ans, 169 Atwater, comme membres de l'Association.

M. A. Papineau a donné avis qu'il présentera à la prochaine séance, M. James Pearson, 41 ans, 619 Sanguienet.

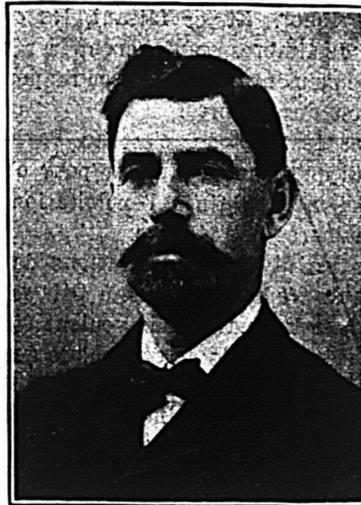
M. D. Bélanger a donné avis qu'il présenterait M. J. Huotte, 30 ans, 54 Châteauguay.

M. H. Pilon a donné avis qu'il présenterait M. David Lavigne.

L'Association a ensuite décidé, à l'unanimité, de ne pas avoir de banquet annuel cette année, afin de pouvoir consacrer plus de temps et plus d'argent aux œuvres importantes qu'elle a déjà entreprises.

FEDERATION DES COMMERCANTS DETAILLEURS DE LA CITE DE MONTREAL

Cette association a tenu son assemblée régulière mensuelle le 11 janvier à la salle de réunions des Marchands Détailliers de Nouveautés sous la présidence de M. J. O. Gareau.



M. J. O. GAREAU,

Président de la Fédération des Commerçants Détailliers de la Cité de Montréal

Les quatre associations faisant partie de la Fédération étaient représentées comme suit: MM. J. O. Gareau, Armand Giroux, A. Rouleau, W. U. Boivin, délégués de la Société des Marchands de Nouveautés; MM. Alfred Leduc, Geo. Fischer, Pierre Bédard, Jos. Jeannotte, délégués de l'Association des Bouchers de Montréal; MM. A. S. Lavallée, J. G. Watson, C. J. David, L. A. Fortier, représentants des marchands de Chaussures et MM. J. A. Beaudry et A. Bastien, délégués de l'Association des Epiciers.

M. J. A. Beaudry, secrétaire de la Fédération, donne lecture d'une lettre de M. J. E. Clément, gérant général de l'Assurance Mont-Royal, soumettant un projet pour assurer les biens des membres appartenant à toutes les associations de

commerce, à des conditions spéciales. Ce projet d'assurance pourrait être étudié par un comité nommé spécialement, après l'on aborde le gros morceau de la soirée, c'est-à-dire la question de l'abolition des timbres de commerce.

Le président annonce que les associations des marchands de nouveautés, et des bouchers, ont décidé de demander à tous leurs membres de s'engager à ne pas donner de ces timbres à leurs clients. Les pharmaciens de Montréal ont, paraît-il, décidé de marcher également dans cette voie.

Questionné au sujet de l'attitude de l'Association des Marchands de Chaussures, M. A. S. Lavallée, président de cette société, répond que jusqu'à présent aucune décision officielle n'a été prise et que, quant à lui, il suivra l'opinion de la majorité de ses confrères qui seront appelés incessamment à décider cette question.



M. J. A. BEAUDRY,

Secrétaire de la Fédération des Commerçants Détailliers de la Cité de Montréal

M. L. A. Fortier, marchand de chaussures et délégué à la Fédération, se déclare nettement en faveur des timbres, il en distribuera à ses clients tant que ceux-ci lui en feront la demande et en autant que la loi le lui permettra.

La majorité des délégués a alors décidé de s'adresser au parlement fédéral pour obtenir la passation d'une loi, qui supprimera forcément ce qu'ils estiment un fléau pour le commerce et a chargé M. J. A. Beaudry de convoquer les députés représentant la ville de Montréal à une séance prochaine de la Fédération où cette question sera débattue; avis sera donné quand cette assemblée aura lieu et la séance est ajournée.

La publicité, c'est la multiplication des ventes.